



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
Des territoires

DDT-NBP 2016-093

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 ZSC FR4100178
"Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au Vallon de la Deuille,
ancienne poudrière de Bois sous Roche"**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Officier de la légion d'honneur,**

- VU** la directive n° 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au Vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100178 " Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au Vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche" ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 4 mai 2015 au cours de laquelle la validation du DOCOB ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100178 "Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au Vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche", annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100178 "Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au Vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche" est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle, tel que défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2010.

ARTICLE 3

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, la Directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

A NANCY, le **15 NOV. 2016**

Le Préfet

Philippe MAHÉ